

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 90.843 du 16 novembre 2000

A.90.775/VIII-1758

En cause : **MAHY** André,
rue du Gîte d'Etape 5
5580 Han-sur-Lesse,
contre :
BELGACOM.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 avril 2000 par André MAHY, qui demande l'annulation de "la décision de lui attribuer, pour sa performance 1999, la mention d'évaluation C pour la partie concernant les objectifs individuels et C pour la partie concernant la maîtrise du poste";

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat, fait sur la base de l'article 30, § 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 16 octobre 2000, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 10 novembre 2000;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me LEFERE, avocat,
comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, audi-
teur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le
Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse ayant procédé au
retrait de l'acte attaqué, la requête en annulation est
devenue sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique,
le seize novembre deux mille par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.